



BUCHINGER & RUBIN
— AVOCATS —

QUE RISQUENT LES PARENTS QUI CHOISIRAIENT DE NE PAS REMETTRE LEURS ENFANTS A L'ECOLE ?

A partir du lundi 22 juin, la présence des élèves à l'école (primaire et secondaire) est obligatoire, jusqu'au vendredi 3 juillet. Mais que risquent les parents qui ne souhaitent pas renvoyer leurs enfants en classe ?

« *Les crèches, les écoles, les collèges se prépareront à accueillir à partir du 22 juin tous les élèves de manière obligatoire et selon les règles de présence normale* », a déclaré le président Emmanuel Macron le dimanche 14 Juin 2020.

Le ministre de l'Éducation Nationale Jean-Michel Blanquer a justifié ce retour en cours lundi sur Europe 1 : « *Deux semaines, ça compte, deux semaines ce n'est pas rien, que ce soit sur le plan pédagogique et psychologie* » pour les élèves.

Quatre demi-journées d'absence pour lancer une médiation

D'ordinaire, l'établissement est censé réagir après quatre demi-journées d'absence dans le mois. Une action de médiation est alors lancée, ce qui risque d'être fort limité sur la période de deux semaines s'ouvrant, avant le début des vacances d'été.

Toujours en temps normal, la démarche peut aboutir à une saisie des services sociaux et du directeur académique des services de l'Éducation nationale. Ce dernier est habilité à adresser un avertissement à la famille pour leur rappeler leurs obligations légales et les sanctions pénales encourues. Il peut éventuellement convoquer les parents. Quand toutes les tentatives de médiation et de dialogue ont échoué, le DASEN saisit le procureur de la République. Les parents encourent une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.

La législation stipule même qu'un père ou une mère qui se soustrait « *sans motif légitime, à ses obligations légales, au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur* » risque deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Pas de chasse aux parents

« *Les parents ne risquent absolument rien* » assure Jean-Rémi Girard, président du Syndicat national des lycées et collèges (SNALC), interrogé par LCI. « *Les directeurs ne vont pas faire la chasse aux parents, ils ne perdront pas de temps à noter les élèves absents et leur coller un*



BUCHINGER & RUBIN
— AVOCATS —

conseil de discipline. Au mieux, ils appelleront les parents le premier jour de l'absence, ces derniers trouveront une bonne excuse et ça s'arrêtera là ».